

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**ARRÊTÉ N° 090/2021
Modificatif de l'arrêté 087/2021**

**OBJET : Place des anciens combattants
Règlementation de la circulation
Travaux sur réseau eaux pluviales**

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande d'origine de la société STRACCHI en date du 28 juin 2021 ;

VU la demande, suite aux aléas du chantier, par la société STRACCHI en date du 19 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est entrepris des travaux sur le réseau d'eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des piétons et de ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Du mercredi 07 juillet 2021 au vendredi 17 septembre 2021, la chaussée sera rétrécie ou interdite sur la place des anciens combattants suivant le planning ci-dessous dont les phases seront ajustées suivant l'avancement des travaux :

Phase 1 du 7 au 9 juillet – dépose des mâts d'éclairage et abattage des arbres : la circulation des véhicules s'effectuera de part et d'autre du chantier (voir plan correspondant ci-après) ;

Phase 2 du 12 au 23 juillet – intervention en milieu de chaussée en aval de la place : un alternat par feux au droit des travaux sera mis en place (voir plan correspondant ci-après) ;

Phase 3 du 21 juillet au 17 septembre – intervention en bord de route départementale : la circulation des véhicules s'effectuera de part et d'autre du chantier comme la phase 1 (voir plan correspondant ci-après).

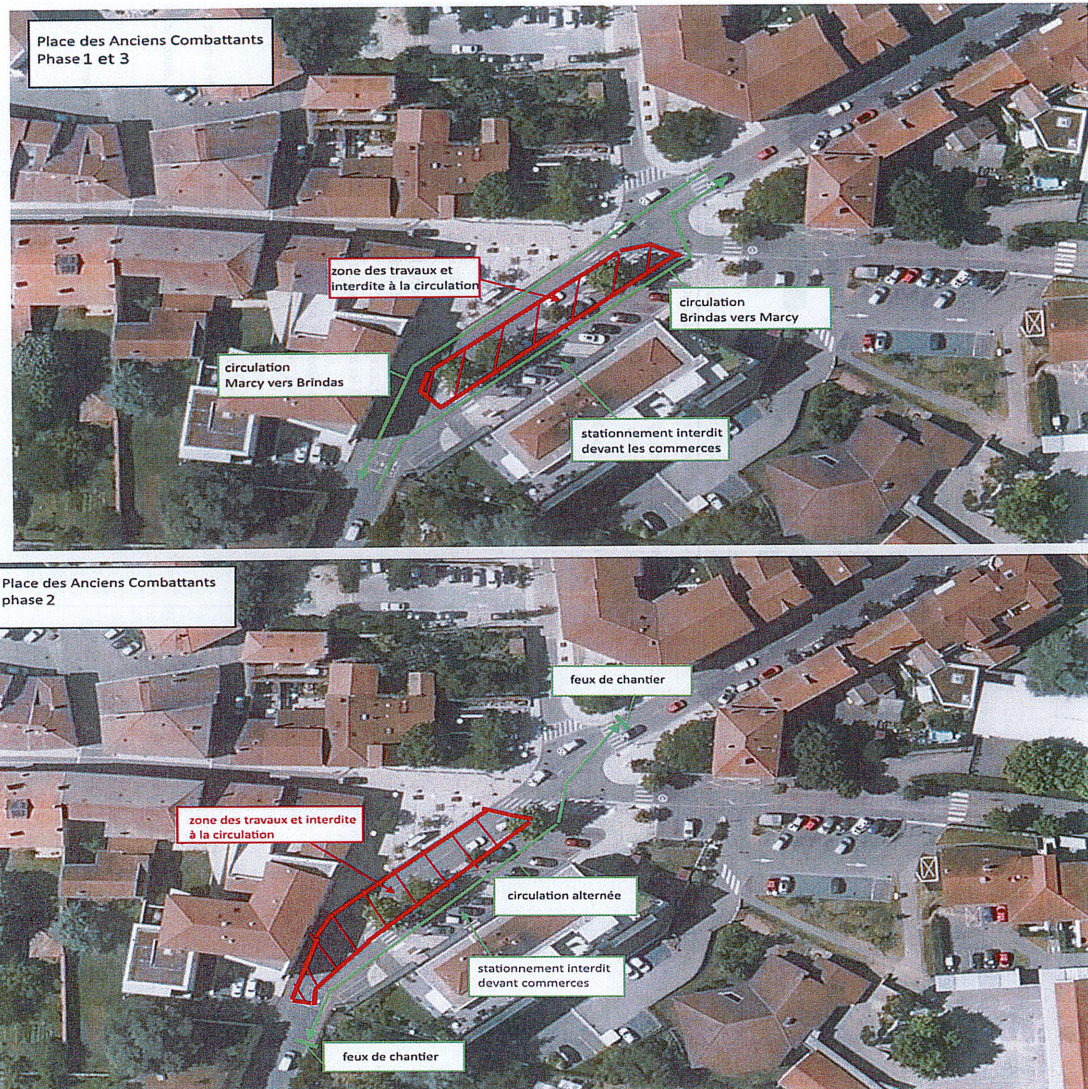
ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par l'entreprise aux abords immédiats des travaux 48 heures avant.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le Directeur Département de l'Équipement sous couvert de l'ingénieur de la Subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Madame la Présidente du SYTRAL,
- Monsieur le Responsable de la société STRACCHI 6A Rue de la Chapelle d'Yvours 69540 IRIGNY.



Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 28 juillet 2021.

LE MAIRE : B. ROMIER

